

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 06 MAI 2022 À 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 12

**Sont présents** : Tous les conseillers municipaux en exercice, sous la présidence de Monsieur FABRE, Maire, sauf :

**EXCUSES** :

Monsieur GRANJU donne procuration à Monsieur le Maire  
Madame ARMAND donne procuration à Monsieur GUEUR  
Monsieur GUERRY donne procuration à Madame QUELIN

**ABSENTS** :

Madame ARBORE  
Monsieur KARTAL  
Madame ARENA  
Madame PONCET

Madame BRISSEZ et Monsieur RICHER sont désignés secrétaires de séance.

**2022.02.11    APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)  
Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu la nomenclature comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 2021.04.11 du 24 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable ;

Dans le cadre de la norme M57, la commune s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette démarche nécessite de modifier et de rédiger-certaines procédures internes.

C'est pourquoi, la commune d'Ambérieu en Bugey souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- ✓ De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître
- ✓ De créer un référentiel commun et une culture de gestion unique
- ✓ De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes

Le règlement reprend les durées d'amortissement qui sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de l'approbation du règlement budgétaire et financier, il est proposé de mettre à jour la délibération 2021.04.11 du 24 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable, en précisant les durées applicables aux nouvelles immobilisations comme exposé dans ledit règlement joint en annexe de la présente délibération.

Les amortissements non obligatoires pratiqués jusqu'au 31/12/2021 inclus, feront l'objet d'un épurement comptable.

La durée de validité du règlement Budgétaire et Financier n'est que d'un mandat. Toute mise à jour, fera l'objet d'une délibération.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **3 mai 2022** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1. **D'APPROUVER** le règlement Budgétaire et financier au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
2. **D'APPROUVER** la modification de la délibération n° 2021.04.11 du 24 septembre 2021 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles comme stipulées dans le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE LA TRANSMISSION

EN SOUS-PRÉFECTURE LE 11 MAI 2022  
ET DE LA PUBLICATION LE 13 MAI 2022



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20220506-DEL\_2022\_02\_11-DE  
Date de télétransmission : 11/05/2022  
Date de réception préfecture : 11/05/2022